



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue à huis clos le lundi 17 mai 2021 à 16 h, à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers

Etienne Beaumont
Philippe Gasse
Benoit Voyer
Yvan Barrette
Pierre Cloutier
Fernand Lirette

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Les membres du conseil municipal sont tous présents et consentent à ce que les points suivants soient ajoutés séance tenante, le tout conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes* :

- ✓ 2.4 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (746-21) décrétant un emprunt en vue des travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout sur la rue Octave, le boulevard Cloutier et l'avenue des Sources
- ✓ 4.3 Octroi d'un mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de prolongement de la rue de la Défense-Nationale

Le titre du point 2.2 est modifié pour se lire : *Adoption de la programmation des travaux à être réalisés dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023.*

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adjudication du contrat d'assurances de dommages
- 1.2 Adoption du Règlement RMU-2021 A *Règlement modifiant le chapitre 5 - Dispositions relatives au stationnement du Règlement uniformisé RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie*
- 1.3 Autorisation en vue de la signature d'une servitude de passage de conduite en faveur de la Ville de Saint-Raymond sur le lot 6 274 930 du cadastre du Québec (parc industriel no 2)

2. Trésorerie

- 2.1 Reddition de comptes dans le cadre du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
- 2.2 Adoption de la programmation des travaux à être réalisés dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 (**titre modifié**)
- 2.3 Dépôt du certificat d'enregistrement du Règlement 742-21 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de mise à niveau des postes de pompage des stations d'égout domestique SR-3 et SR-4 et le remplacement des pompes de la station d'égout domestique SR-7*



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 2.4 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (746-21) décrétant un emprunt en vue des travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout sur la rue Octave, le boulevard Cloutier et l'avenue des Sources
(point ajouté)
- 3. Sécurité publique**
- 3.1 Aucun
- 4. Transport routier et hygiène du milieu**
- 4.1 Acceptation des travaux de prolongement de la ligne de poteaux Télus sur la rue des Forces (parc industriel no 2)
- 4.2 Octroi d'un contrat pour la location d'une pelle sur roues pour la saison estivale
- 4.3 Octroi d'un mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de prolongement de la rue de la Défense-Nationale
(point ajouté)
- 5. Urbanisme et mise en valeur du territoire**
- 5.1 Aucun
- 6. Loisirs et culture**
- 6.1 Aucun
- 7. Période de questions**
- 8. Petites annonces**
- 8.1 Aucun
- 9. Levée de la séance**



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-05-231 ADJUDICATION DU CONTRAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES

Attendu que, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Saint-Raymond s'est jointe à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat en commun d'assurances de dommages ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques, et ce, pour la période 2019-2024;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond confirme l'octroi d'un contrat en assurances de dommages par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à BFL Canada inc., pour une prime totale, pour la période du 1^{er} avril 2021 au 1^{er} avril 2022, de 163 850,67 \$ incluant la taxe applicable.

La prime pourra être modifiée au cours du terme du contrat par l'émission d'avenants pour l'ajout et/ou l'augmentation de garanties, et ce, jusqu'à un maximum de 15 % de la prime annuelle.

QUE soit également versée à l'UMQ la somme de 17 755 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie en *Responsabilité civile* pour le terme 2021-2022 ainsi que la somme de 23 597 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie en *Biens* pour le même terme, et ce, en plus des honoraires facturés par l'UMQ.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-05-232 ADOPTION DU RÈGLEMENT RMU-2021 A RÈGLEMENT MODIFIANT LE CHAPITRE 5 - DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT DU RÈGLEMENT UNIFORMISÉ RMU-2021 RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Fernand Lirette lors de la séance ordinaire tenue le 10 mai 2021 en vue de l'adoption d'un règlement autorisant le stationnement en bordure des rues du parc industriel no 2 aux véhicules munis d'une vignette;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement RMU-2021 A Règlement modifiant le chapitre 5 - Dispositions relatives au stationnement du Règlement uniformisé RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-05-233 AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CONDUITE EN FAVEUR DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND SUR LE LOT 6 274 930 DU CADASTRE DU QUÉBEC (PARC INDUSTRIEL NO 2)

Attendu les travaux de prolongement de la rue de la Défense-Nationale et la construction d'un poste de pompage dans le parc industriel no 2;

Attendu que dans le cadre de ces travaux, une conduite de refoulement souterraine doit être installée sous le lot 6 274 930 du cadastre du Québec, propriété de Location Sauvageau inc.;

Attendu que les dirigeants de cette entreprise sont favorables à l'établissement de cette servitude en faveur de la Ville et qu'une entente sera signée à cet effet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE Mme Élisabeth Génois, arpenteure-géomètre, soit mandatée pour la réalisation de la description technique de l'assiette de la servitude à être établie, et ce, une fois les travaux complétés.

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente à intervenir ainsi que l'acte de servitude et tout autre document pertinent à cette transaction. Cette servitude est consentie à titre gratuit.

QUE Mme Nathalie Renaud, notaire, soit mandatée pour la préparation de l'acte de servitude.

QUE tous les honoraires donnant effet à la présente résolution soient assumés par la Ville de Saint-Raymond.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-05-234 REDDITION DE COMPTES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 184 760 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020;

Attendu que les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-05-235 **ADOPTION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX À ÊTRE RÉALISÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2023**

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville de Saint-Raymond s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la Ville de Saint-Raymond approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Ville de Saint-Raymond s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Ville de Saint-Raymond s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 2.3

Dépôt du certificat d'enregistrement du Règlement 742-21 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de mise à niveau des postes de pompage des stations d'égout domestique SR-3 et SR-4 et le remplacement des pompes de la station d'égout domestique SR-7.*

En vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* a été remplacée par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours.

Aucune demande écrite de scrutin référendaire n'a été formulée à la Ville dans le délai alloué.

21-05-236 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (746-21) DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN VUE DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR LA RUE OCTAVE, LE BOULEVARD CLOUTIER ET L'AVENUE DES SOURCES

M. le conseiller Pierre Cloutier donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (746-21) décrétant un emprunt en vue des travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout sur la rue Octave, le boulevard Cloutier et l'avenue des Sources.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-05-237 **ACCEPTATION DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA LIGNE DE POTEAUX TÉLUS SUR LA RUE DES FORCES (PARC INDUSTRIEL NO 2)**

Attendu la nécessité de prolonger la ligne de poteaux Télus sur la rue des Forces (secteur du parc industriel no 2) afin de desservir les futures propriétés;

Attendu la demande d'exécution de travaux présentée par Télus le 4 mai 2021 et l'approbation donnée par le directeur général;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise Télus à réaliser les travaux mentionnés précédemment et accepte d'acquitter les frais de 46 064,71 \$ plus les taxes applicables liées à ces travaux.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles de la réserve financière pour les fins de développement du territoire en matière industrielle (Règ. 697-16).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-05-238 **OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA LOCATION D'UNE PELLE SUR ROUES POUR LA SAISON ESTIVALE**

Attendu la nécessité de procéder à la location d'une pelle sur roues pour l'exécution des travaux de voirie durant la période estivale;

Attendu la soumission déposée à cet effet par M. Mike Ouellet de l'entreprise Trakto Machineries inc., le 15 février 2021, et les recommandations du directeur du Service des travaux publics;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à l'entreprise Trakto Machineries inc. le contrat pour la location d'une pelle sur roues pour une période de 6 mois (1^{er} avril au 1^{er} octobre 2021) selon la soumission déposée (Q20-599), et ce, pour la somme totale de 44 400 \$ plus les taxes applicables soit 7 400 \$ par mois.

La présente résolution et la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-05-239 **OCTROI D'UN MANDAT POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA DÉFENSE-NATIONALE**

Attendu les travaux de prolongement de la rue de la Défense-Nationale (parc industriel no 2) qui débiteront sous peu;

Attendu la nécessité d'assurer le contrôle qualitatif des matériaux lors de ces travaux;

Attendu l'offre de service déposée à cet effet par M. Rouben Wanie de la firme Englobe Corp., le 10 mai 2021;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat pour les services professionnels mentionnés précédemment soit octroyé à la firme Englobe Corp., et ce, pour la somme forfaitaire de 36 460,35 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 733-21 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de prolongement de la rue de la Défense-Nationale et poste de pompage (parc industriel no 2)*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 7.

Période de questions.

✓ *Aucun citoyen n'est présent à la séance.*

SUJET 9.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 16 h 43.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Daniel Dion
Maire

& & & & & & & & & & & & &